

COMMUNE DE PALAMINY
Séance du 28 février 2020

Date de la convocation : 24/02/2020

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

Date d'affichage : 03/03/2020

L'an deux mille vingt et le vingt-huit février à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SENSEBÉ, Maire.

Présents : SENSEBÉ Christian, ALABERT Sylvie, SOULERES Jean-Paul, CROTE Pierre, RIGHI Guylaine, CEZERA Emmanuelle, MÉTELLUS Michèle, DEJEAN Stéphane, LAFRANQUE Guy, PORTET Serge

Absents excusés : LLORENS Stéphanie, BAJON Dominique, REY Henri

Madame RIGHI Guylaine a été nommée secrétaire de séance.

Acquisition de logiciel Délibération n° 2020-03
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la gestion des tickets de cantine n'est plus adaptée. Il propose d'acquérir un logiciel de gestion et de facturation des repas scolaires qui permettrait aux parents de payer et réserver les repas en ligne.

Il fait part du devis de la société INDYSystem.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir un logiciel de gestion et de facturation des repas scolaires, ainsi que la tablette pour un montant total de 7015,96 € HT.
- D'inscrire la somme au budget primitif 2020 article 2051 et 2183
- De solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au taux le plus élevé que possible.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires pour mener à bien cette opération.

Acquisition d'un serveur Délibération n° 2020-04

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'acquérir un serveur pour l'informatisation du secrétariat de la Mairie.

Il fait part du devis de la société LOREMA Informatique.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir un serveur pour un montant total de 3249 € HT.
- D'inscrire la somme au budget primitif 2020 article 2183
- De solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au taux le plus élevé que possible.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.